

VILLE D'ANGRES

DECISION N°2026-43

Objet : Contrat avec la société « MODULA DEMAT » pour un abonnement de certification privé et pour la création et mise à disposition d'une clé de déchiffrement logiciel de type PKCS12 en vue du décachetage des plis électroniques sur la plateforme MODULA Dématérialisation par l'intermédiaire de la GAZETTE DU PAS-DE-CALAIS.

Vu les dispositions de l'article L 21.22.22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026, rendue exécutoire le 30 avril 2026, chargeant le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des contrats, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées ;

Le Maire de la ville d'ANGRES

DECIDE

- De DESIGNER la société « MODULA DEMAT » sise 24 Avenue de l'Europe, 67 300 SCCHILTIGHEM pour un abonnement au service de certification privé d'un an et la création et mise à disposition d'une clé de déchiffrement logiciel de type PKCS12 en vue du décachetage des plis électroniques sur la plateforme MODULA Dématérialisation par l'intermédiaire de la GAZETTE DU PAS-DE-CALAIS.
-
- DE FIXER le montant de la prestation à 120,00 euros HT et 144,00 euros TTC
- DE SIGNER le contrat correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article L 21.22.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Fait à ANGRES, le 30 juillet 2026

Le Maire,

Annick SAINT-MACHIN



REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_RU-062-216200329-2026 0730-DECISION202